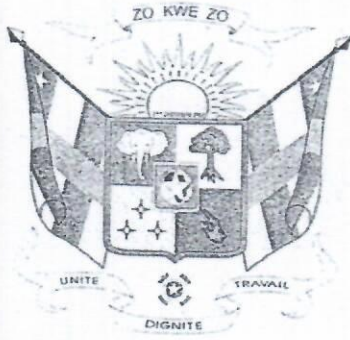


Présidence de la République



République Centrafricaine
Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 25 03643

**PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) PERMIS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE DE PETITE MINE A LA SOCIETE INDUSTRIE
MINIERE DE L'OR « I.M.O » S.A.R.L**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande du 4 mai 2025, formulée par Monsieur **YE WENYANG**, Directeur Gérant de la Société **INDUSTRIE MINIERE DE L'OR « I.M.O » S.A.R.L** ;
- Vu** la quittance du Trésor Public n°0187738 du 7 août 2025 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **INDUSTRIE MINIERE DE L'OR « I.M.O », S.A.R.L.**, trois (03) Permis d'Exploitation Industrielle de Petite Mine pour les substances de l'Or, sous les numéros **RC5-α-25-25, RC5-α-26-25 et RC5-α-27-25**, situés dans la Sous - Préfecture de Bambari, pour une durée de vingt-cinq (25) ans, renouvelable par période consécutive de dix (10) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : Les périmètres desdits Permis couvrent une superficie totale de **225 km²** et sont constitués par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

RC5-α-25-25 – BAMBARI			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	20.8057	5.7675	80
B	20.8485	5.7835	
C	20.9011	5.7754	
D	21.0448	5.8284	
E	21.0848	5.8171	
F	20.8905	5.7442	

RC5-α-26-25 – BAMBARI			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	21.1408	5.6172	95
B	21.1179	5.6131	
C	21.0933	5.6562	
D	21.1973	5.7521	
E	21.2849	5.9263	
F	21.2999	5.9226	
G	21.2186	5.7446	
H	21.1277	5.6580	

RC5-α-27-25 – BAMBARI			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	21.1884	5.4015	50
B	21.2138	5.4038	
C	21.2632	5.3357	
D	21.2048	5.2688	
E	21.1867	5.2794	
F	21.2262	5.3303	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 14 OCT 2025

The image shows a circular official seal of the République Centrafricaine. The seal features the national emblem of the Central African Republic in the center, surrounded by the text 'République Centrafricaine' at the top and 'Le Président' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Faustin Archange Touadera'.

Pr. Faustin Archange TOUADERA